



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr site : www.commune-mothern.eu

N°50/2026/FB/SD/ACD

Arrêté de circulation et de stationnement – 31 Rue du Fond

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU la demande de M. Sébastien GEORG pour le compte de l'entreprise *FRITZ ELECTRICITE* sollicitant l'interdiction de circuler dans la Rue du Fond pour permettre un nouveau branchement électrique devant le n°31 rue du Fond à Mothern du 19 au 25 août 2026 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2542-1 et suivants, ainsi que l'article L 2213-1 ;

VU le Code de la Route notamment l'article R 411-8 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la Rue du Fond au droit du chantier situé 31 rue du Fond du 19 au 25 août 2026, uniquement en journée. La circulation sera alternée en soirée.

La déviation se fera par les rues du Haut Village, de la Mairie, de l'Eglise, du Stade et du Moulin.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront posés aux endroits appropriés par le demandeur, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur Sébastien GEORG, Entreprise *FRITZ ELECTRICITE*, TSA 70011 69134 Dardilly Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 18 août 2026

Le Maire,

Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 18/08/2026

Date de publication sur le site internet de la commune : 18/08/2026